

Séance du 31 août 2020

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,
MALOSTO E., ~~D-LEBON~~. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare la séance ouverte à 19 : 00

Est absent en début de séance, Monsieur Jacques MONTY, excusé.

Est absente en début de séance, Madame Delphine LEBON.

Le Président propose d'ajouter le point suivant en urgence à l'ordre du jour de la séance publique :

PROCÉDURE EN URGENCE – REMPLACEMENT DES CHÂSSIS DE LA BUVETTE DU FOOTBALL DE NISMES - RATIFICATION

Le Président propose le retrait du point N°7 inscrit à l'ordre du jour de la séance publique :

MARCHÉ DE TRANSPORT DE 3.000 TONNES D'EMPIERREMENT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Cet ajout et ce retrait sont acceptés à l'unanimité.

1 CPAS - DEMISSION DE MADAME MAUD MASSON, CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE - ACCEPTATION

Vu la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 2 mai 2019, et, notamment, son article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission, reçue le 03 août 2020, de Madame Maud MASSON, Conseillère CPAS, signalant qu'elle a décidé de mettre fin à son mandat ;

DECIDE :

Article Unique : D'accepter la démission de Madame Maud MASSON en tant que Conseillère de l'Action Sociale.

2 CPAS - DESIGNATION DE MONSIEUR ALAIN BOUKO AU SEIN DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE DEMISSIONNAIRE

Vu la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 2 mai 2019, et, notamment, son article 14 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission, reçue en date du 03 août 2020, de Madame Maud MASSON, Conseillère CPAS, signalant qu'elle a décidé de mettre fin à son mandat ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance, acceptant cette démission ;

Vu l'acte de présentation du groupe politique POUR proposant la candidature de Monsieur Alain BOUKO en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et a été déposé entre les mains du Bourgmestre ff assisté de la Directrice générale en date du 04 août 2020 ;

Considérant que le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la Loi Organique ;
PROCÈDE à l'élection de plein droit de Monsieur Alain BOUKO, domicilié à 5670 NISMES, rue Albert Grégoire, 33, en qualité de Conseiller de l'Action Sociale, conformément à l'article 12 de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale.

Conformément à l'article 15 de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, la présente délibération, accompagnée des pièces du dossier, sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale obligatoire et à Madame la Présidente du CPAS pour information.

Toute réclamation doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Gouvernement wallon dans un délai de 5 jours

3 ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE MADAME SOPHIE BOURTEMBOURG - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 27 février 2019, désignant Madame Audrey FICHET, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Madame Sophie BOURTEMBOURG, Madame Viviane DELIZEE et Monsieur Karim FATTAH pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu la démission de Madame Sophie BOURTEMBOURG de son mandat de représentante communale au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Viroinval ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 5 ;

Vu la proposition du groupe POUR de désigner Madame Princy BOURDEAUD'HUI en remplacement de Madame Sophie BOURTEMBOURG au sein de l'Assemblée générale de l'ALE ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un remplaçant de Madame Sophie BOURTEMBOURG à l'Assemblée Générale de l'ALE ;

15 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Madame Princy BOURDEAUD'HUI obtient 15 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Princy BOURDEAUD'HUI pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi en remplacement de Madame Sophie BOURTEMBOURG, démissionnaire.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi ainsi qu'au délégué.

Au nom du groupe POUR, Monsieur le Conseiller Jean-Marc DELIZEE demande une suspension de séance vu l'absence de Madame Delphine LEBON.

La séance est suspendue à 19h10. Elle reprend à 19h15.

Considérant que l'absence de Madame Delphine LEBON est confirmée pour toute la séance, le groupe POUR décide de quitter la séance après avoir délibéré sur les points 4, 5 et 6 et les points du huis-clos.

4 AFFILIATION ET SOUSCRIPTION DE PARTS DANS LA COOPERATIVE "NOTRE AVENIR" - DECISION

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement ses articles 9, 10 et 11 ;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, spécialement l'article 11, alinéa 2 ;

Vu la Constitution, spécialement ses articles 41 et 162 ;

Vu la Charte européenne de l'autonomie locale, spécialement son article 10, telle qu'approuvée par le Décret du 14 décembre 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-10 à 29, L1122-24, L1122-30, L1222-1, L1124-40, §1er, 4° et L3131-1, §4, 3° ;

Considérant que le pluralisme de la presse constitue un droit fondamental inhérent à toute société démocratique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 10 de la Convention, un certain pluralisme parmi les médias doit être garanti, notamment par la prohibition des concentrations susceptibles de mettre en péril la libre expression des idées et des opinions ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion du comité d'actionnaires Nethys-Enodia du 31 janvier 2020, la procédure de vente du pôle "Presse" de Nethys, qui comprend notamment le titre "L'Avenir", a été officiellement lancée ;

Considérant que cette procédure prévoit que le ou les futurs acquéreurs devront satisfaire à différents critères afin de garantir un futur à ce titre, sans sacrifier des valeurs et principes aussi essentiels que la liberté et le pluralisme de la presse ;

Que la Déclaration de Politique Régionale Wallonne prévoit, en outre, de soutenir la mise en oeuvre de la sortie des Editions de l'Avenir du groupe Enodia-Nethys, "à cette fin, (le Gouvernement) examinera les possibilités de reprise, que ce soit par un opérateur de presse ou toute autre alternative porteuse d'avenir, à associer à une coopérative en cours de constitution en interne pour réunir membres du personnel, lecteurs et autres contributeurs" ;

Considérant que la Commune de Viroinval, en sa qualité d'autorité publique respectueuse du pluralisme de la presse, estime opportun de s'inscrire dans cette démarche, s'agissant d'un quotidien de proximité ;

Vu les statuts de la société coopérative "Notre Avenir Coopérative" ;

Considérant que la coopérative a pour finalité d'accompagner le développement des Editions de l'Avenir SA et de garantir le maintien de ses valeurs et de ses compétences, oeuvrer au maintien du positionnement du journal, de sa pérennité, de son ancrage local en Wallonie, veiller à la sauvegarde de la qualité et de l'indépendance rédactionnelle, gage de la liberté et de la pluralité de la presse, promouvoir une organisation du travail respectueuse des valeurs humaines et correspondant aux besoins du personnel, à son équilibre vie professionnelle/vie privée et à un mieux-être au travail ;

Qu'en particulier des actions de classe "D" sont créées à destination des actionnaires "investisseurs publics et institutionnels", d'une valeur de cinquante euros (50,00 €), susceptibles d'être souscrites par toute personne morale ayant la qualité d'investisseur public ou institutionnel qui souhaite investir dans la coopérative en acquérant au moins cent (100) actions de classe "D" en tant qu'investisseur public ;

Considérant que les crédits nécessaires à la souscription devront être prévus à la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De s'affilier à la société coopérative "Notre Avenir Coopérative" dont le siège social sera établi à 5020 SUARLEE, rue Maria de Dorlodot, 8 et d'y souscrire 100 parts "D" d'une valeur de 50 euros chacune, soit un total de 5.000 €.

Article 2 : D'approuver les statuts de ladite coopérative dont un exemplaire sera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : La souscription de parts fera l'objet d'une adaptation lors de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives aux fins d'approbation.

Article 5 : Copie de la présente délibération sera transmise à la société coopérative "Notre Avenir Coopérative" et au Directeur financier pour suite utile.

5 ETUDE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE POLYVALENTE, DE CLASSES INADAPTÉES ET DE SANITAIRES POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE NISMES - APPROBATION D'AVENANT 2 - ETUDES COMPLÉMENTAIRES TECHNIQUES SPÉCIALES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38 (Modifications prévues sous forme de clauses de réexamen) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis reçu le 09 mai 2018 du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces annonçant que le dossier d'aménagement de l'école communale de Nismes était retenu comme candidat pour l'éligibilité 2019 dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux 2018-2019 et qu'il permettait de déjà se lancer dans la préparation du dossier afin de gagner du temps ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance le 03 octobre 2018, approuvant les conditions et le mode de passation du marché "Etude de l'aménagement d'une salle polyvalente, de classes inadaptées et de sanitaires pour l'école communale de Nismes" pour un montant de travaux estimé de 520.000,00 € hors TVA ou 551.200,00 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 05 octobre 2018, approuvant les firmes à consulter dans le cadre du marché "Etude de l'aménagement d'une salle polyvalente, de classes inadaptées et de sanitaires pour l'école communale de Nismes" ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Etude de l'aménagement d'une salle polyvalente, de classes inadaptées et de sanitaires pour l'école communale de Nismes" à ATELIER D'ARCHITECTURE Ph. JASPARD, Rue Ariste Caussin, 65/1 à 5500 DINANT pour un pourcentage d'honoraires de 8,8% incluant mission d'architecture, relevé et tracés informatiques ainsi que PEB (soit à ce stade de l'estimation esquisse un montant de 34.976,92 € hors TVA ou 42.322,07 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le courrier du 20 décembre 2018 du Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonçant que le projet "Aménagement d'une salle polyvalente, de classes inadaptées et de sanitaires à l'école communale de Nismes" était repris sur les listes des dossiers éligibles au Programme Prioritaire des Travaux pour l'année 2019 approuvées par le Gouvernement de la Communauté française le 5 décembre 2018 ;

Vu l'appel à projets "UREBA Exceptionnel PWI 2019" visant les travaux relatifs à l'amélioration de l'enveloppe et à l'installation ou l'amélioration du système de ventilation entré en vigueur le 01 janvier 2019;

Considérant le taux de 80% de subventionnement si le demandeur participe à un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable ;

Considérant que les demandes dans le cadre de cet appel à projets devaient être introduites au plus tard pour le 30 juin 2019 ;

Considérant que le Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- ne voyait pas d'objection et invitait même à prévoir un dossier de demande de subsides complémentaires via le programme UREBA Exceptionnel PWI 2019;

- confirmait les modalités de composition d'un tel dossier commun : clauses techniques communes, métrés détaillés distincts selon éligibilité PPT/UREBA et postes identifiés au métré récapitulatif : les postes UREBA pouvant faire l'objet de postes optionnels laissant libre la possibilité au Pouvoir Adjudicateur d'attribuer ou pas;

- ne voyait pas d'objection quant au calendrier des deux dossiers à mener de front sachant que le dossier PPT dispose d'une éligibilité de deux ans à partir du 1 janvier 2019 prorogeable d'un an ;

Vu l'approbation par le Collège communal, en séance le 02 mai 2019, de l'avenant n°1 relatif aux études énergétiques UREBA Exceptionnel PWI 2019 pour la sous-traitance au bureau BSolutions de GEMBLoux de la réalisation des documents techniques relatifs à la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet "UREBA exceptionnel PWI 2019" pour un montant de 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, 21% TVA comprise ; Vu l'estimation des travaux actualisée le 03 octobre 2019 par l'auteur de projet au montant de 734.506,34 € hors TVA ou 778.576,72 €, 6% TVA comprise réparti en :

- montant PPT : 457.060,64 € hors TVA ou 484.484,29 €, 6% TVA comprise,

- montant UREBA PWI : 277.445,70 € hors TVA ou 294.092,44 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018345 précisant notamment en sa section III. "Description des exigences techniques" que la mission de l'auteur de projet comprend également la collaboration pour les démarches relatives à la recherche et au choix des autres intervenants dans la construction tant au niveau des bureaux d'études (stabilité et techniques spéciales) qu'au niveau de la désignation des coordinateurs-sécurité ;

Vu les offres de prix et services de potentiels prestataires sous-traitants reçues le 24 avril 2020 en vue des compléments de mission nécessaires à la poursuite du projet, à savoir :

- total option - techniques spéciales (production d'une énergie alternative) retenue : 24.375,00 € hors TVA ou 29.493,75 €, 21% TVA comprise,

- total option - techniques spéciales (production d'une énergie alternative) non retenue : 22.875,00 € hors TVA ou 27.678,75 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 08 juin 2020 d'accepter la proposition hors production d'une énergie alternative et d'inscrire un montant de 27.678,75 lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est proposé à adaptation lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 722/723-60/2018 (n° de projet 20180026) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/08/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/08/2020,

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Art. 1er : D'approuver l'avenant 2 - Etudes complémentaires techniques spéciales (hors production d'une énergie alternative) du marché "Etude de l'aménagement d'une salle polyvalente, de classes inadaptées et de sanitaires pour l'école communale de Nismes" pour le montant de 22.875,00 hors TVA ou 27.678,75 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Coordination sécurité projet : 800 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise (SECUND sprl de ASSESSE),
- Coordination sécurité réalisation : 3.700,00 € hors TVA ou 4.477,00 €, 21% TVA comprise (SECUND sprl de ASSESSE) ,
- Stabilité : 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise (Bureau d'études de Stabilité GOFFAUX de NETTINE),
- Techniques spéciales chauffage/plomberie : 3.645,00 € hors TVA ou 4.410,45 €, 21% TVA comprise (A+ Concept de ALLEUR),
- Techniques spéciales électricité : 3.720,00 € hors TVA ou 4.501,20 €, 21% TVA comprise (A+ Concept de ALLEUR),
- Techniques spéciale ventilation mécanique contrôlée : 6.510,00 € hors TVA ou 7.877,10 €, 21% TVA comprise (A+ Concept de ALLEUR).

Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60/2018 (n° de projet 20180026) qui est proposé à adaptation budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire et ce, sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle.

Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6 REFECTION DE LA RUE AINSEVEAU A NISMES - APPROBATION AVENANT 1 - RENFORCEMENT DU COFFRE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 24 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Réfection de la rue Aïnseveau à Nismes" à BELLEFLAMME BRASSEUR TERRASSEMENTS, Rue de l'Adoption, 61 à 5660 MARIEMBOURG pour le montant d'offre contrôlé de 258.132,18 € hors TVA ou 312.339,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° VEG-17-2844 ;

Considérant que les clauses techniques du cahier des charges précité ont été établies en fonction du rapport d'essais n°8725 daté du 16 mars 2018 provenant du Laboratoire de génie civil, LABOMOSAN ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 55.199,89
Q en -	-	€ 11.441,80
Total HTVA	=	€ 43.758,09
TVA	+	€ 9.189,20
TOTAL	=	€ 52.947,29

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 16,95% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 301.890,27 € hors TVA ou 365.287,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

- Travaux complémentaires : + 55.199,89 € hors TVA :

- Renforcement du coffre sur la largeur d'une demi-chaussée pour une longueur de 330m faisant suite au rapport d'essais n°11745 daté du 06 juillet 2020 provenant du Laboratoire de génie civil, LABOMOSAN. La

structure définie est proposée en accord avec l'entreprise. Toutefois, cette dernière attire l'attention quant à

l'épaisseur du coffre restant dont l'épaisseur devra être au moins de 50cm. Des sondages réalisés, la voirie

semble située sur de la roche.

- L'empierrement récupéré et mélangé au fraisat de tarmac sera mis en stock à Olloy.

- Prescription de l'empierrement : pose d'un empierrement continu de type I A (au ciment) à 80 kg (max 100kg)

de ciment au m3. Ce travail comprend la fourniture et l'épandage d'une cure (émulsion d'étanchéité) à +/-

1,2kg/m2, ainsi que sa protection éventuelle par une grenaille de calibre 02/04.

- Travaux en moins : - 11.441,80 € hors TVA :

- La réalisation des travaux complémentaire repris ci-haut et détaillés en annexe engendre une diminution des quantités présumées aux postes 26 et 27. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que l'auteur de projet INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE a rendu un avis favorable sur cet avenant ;

Considérant qu'un changement de contractant :

- Rendra l'exécution du marché nettement plus coûteuse et difficile sur le plan technique,

- Induirait une nécessité de coordination entre adjudicataires risquant de compromettre gravement la bonne suite de l'exécution du marché,

- Diluerait les responsabilités des différents adjudicataires au point d'en arriver à une impossibilité de fixer les responsabilités ;

Considérant que, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018, une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et que le montant total promis le 14 novembre 2017 s'élève à 382.497,45 € (275.488,00 d'enveloppe de base et 107.009,45 € d'enveloppe complémentaire) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60/2018 (n° de projet 20180017) et qu'il sera proposé à adaptation lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/08/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/08/2020,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Réfection de la rue Ainseveau à Nismes" pour le montant total en plus de 43.758,09 € hors TVA ou 52.947,29 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de tutelle.

Art. 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60/2018 (n° de projet 20180017) qui sera proposé à adaptation dans le cadre de la prochaine modification budgétaire et ce, sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur le Président prononce le huis-clos à 19h35.

Les 7 Conseillers du groupe POUR quittent la séance à 19h40.

Le quorum n'étant plus atteint en vertu de l'article L1122-17 §1, la séance est levée à 19h40.

Monsieur le président clôture la séance à 19 : 40

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2020, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN